

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juillet 2016 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juillet, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	15	<i>Présents</i> : MM. D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – D. PRUDHOMME-HALLERY R. LEJARRE – J.L BABIN - P. DEROUIN – D. COSSON – D. SALVAUDON
<i>Présents</i>	8	
<i>Votants</i>	11	<i>Absents excusés</i> : Jackie MOREAU donne pouvoir à Denis SALVAUDON Alain BRUN donne pouvoir à Danièle PRUDHOMME-HALLERY Yannis DEPOND donne pouvoir à Daniel ROINSOLLE <i>Absents</i> : Manon DIARD – David PILLAULT – Véronique RIVIERE – Pascale JOUSSELIN
<i>VOTE POUR</i>	11	<i>Secrétaire de séance</i> : Danièle PRUDHOMME-HALLERY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2016 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 - GARDERIE PERISCOLAIRE : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose que lors des dernières réunions de chantier, il a été convenu avec l'entreprise AIRMATIC, titulaire du marché pour le lot n°4 Plâtrerie/Isolation/Peinture, de préparer un avenant correspondant à la solution technique la mieux adaptée lors des travaux.

Lot 4 : Plâtrerie/Isolation/Peinture

Entreprise AIRMATIC – Avenant n°1

Fourniture et pose de toile de verre sur les murs à peindre

Montant du marché : 29 290.92 € TTC

Avenant n°1 : + 1 832.88 € TTC

Nouveau montant : 31 123.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications au cahier des charges au lot 4 du marché de travaux de la garderie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au lot 4 du marché de travaux de la garderie périscolaire comme indiqué ci-dessus.

2 – PROJET DE PERIMETRE DE FUSION CCVCC - CCL

Le 14 juin 2016, le préfet a fixé par arrêté N° 41-2016-06-14-003 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire.

A compter de la notification de l'arrêté chaque organe délibérant, inclus dans le projet de fusion, dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

Le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce projet de périmètre.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 modifié, portant création de la Communauté de communes du Cher à la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30/03/2016 approuvant la SDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire ;

Vu la décision du Conseil communautaire du 27 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter :

- CONTRE le projet de périmètre entre :
 - la Communauté de Communes Val de Cher Controis comprenant les Communes de Angé, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Choussy, Contres, Couddes, Couffy, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Ouchamps, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan-sur-Cher, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thenay, et Thésée
 - et la Communauté de communes du Cher à la Loire comprenant les communes de Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Pontlevoy, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chedon, et Vallières-les-grandes.

<i>VOTE DU CM</i>	<i>Votants : 11</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Pour : 0</i>	<i>Contre : 11</i>
-------------------	---------------------	-----------------------	-----------------	--------------------

3 - TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE – MISE EN PLACE D'UN DEMI TARIF

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile LAFONTAINE, 1ere adjointe déléguée aux affaires scolaires, qui expose à l'assemblée qu'après avoir reçu les inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire (cas de la garde alternée par exemple), il apparaît nécessaire d'appliquer un demi-tarif aux tarifs adoptés par délibération n°2016 041 05 19 lors du Conseil Municipal du 19 mai 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile LAFONTAINE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- la mise en place de demi-tarifs à la liste des tarifs adoptés le 19 mai 2016.
- Dit que l'application sera effective à la rentrée de septembre 2016.
- Charge Monsieur le maire d'appliquer lesdits tarifs et de procéder à l'affichage.

4 - TERRAINS

1/ ACQUISITION DE LA PARCELLE ZO84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acheter la parcelle cadastrée ZO84 d'une surface totale de 2265 m² sise « Les petits peupliers » rue Pierre Girault à Thenay (41400) appartenant aux consorts CHALON Louis et héritiers.

- Fixe le prix à 1 000 € (mille euros), frais de notaire en sus.
- Prend acte que le terrain est libre de toute occupation.
- Dit que la dépense sera prélevée à l'article 2111 au budget principal 2016.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et la mener à bien.

2/ CESSION DE TERRAIN A LA GARENNE

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession des terrains sis à Thenay, La Garenne, cadastrés AW386, AW387 et AW388, appartenant au domaine privé de la Commune et n'ayant ni été affecté à l'usage du public ni fait l'objet d'aménagement spécifique à cet effet, sous réserve de l'obtention du permis de construire déposé le 23 avril 2015 par Monsieur Alexandre BAILLOU pour la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt sur lesdites parcelles,
- Précise que les parcelles concernées sont les suivantes :
AW386 pour 01ha 01a 35ca
AW387 pour 00ha 01a 10ca
AW388 pour 00ha 00a 35ca
- Dit que le montant de la vente des terrains est fixé à 15 000 € (quinze mille €).
- Dit que la commune se réservera un passage de 4 mètres en limite de la parcelle AW385 et charge le Maire de faire effectuer le bornage préalablement à la vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dudit terrain avec la SCI AJB, domiciliée 13 impasse de la Bonsinière à Thésée (41140) dans les conditions précitées.

5 - ACHATS ROULOTTES – TIPIS ET MOBILIERS DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres présents, de la vente du Domaine des Anges par Monsieur et Madame LETAILLEUR. A cet effet, ils mettent en vente roulottes, tipis et mobiliers divers.

6 - DON DE L'ASSOCIATION AIR PUR ENVIRONNEMENT POUR ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de l'association « Thenay air pur environnement » qui propose de donner la somme de 3 651,80 € (trois mille six cent cinquante et un € quatre-vingt cents) à la commune de Thenay destiné à l'achat de matériel informatique pour l'école.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Remercie très chaleureusement l'association Thenay air pur environnement par l'intermédiaire de ses représentants, Monsieur Marc BARRET, son Président, et Monsieur Claude HAMARD, son Trésorier.
- Accepte le don de l'Association Thenay air pur environnement
- Dit que l'utilisation de la somme de 3 651,80 € est destinée à l'achat de matériel informatique pour l'école communale de Thenay.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7 - CONTROLES DES RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose aux communes d'organiser le contrôle des raccordements aux réseaux publics d'assainissement,

Vu l'article L.1331-4 du Code de la santé publique,

Vu l'exploitation du service d'assainissement en régie sur la commune de Thenay,

Considérant qu'il convient de s'assurer de la bonne séparation des eaux en partie privative vers le réseau séparatif collectant les eaux usées et les eaux pluviales,

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il apparaît que certaines installations privées sont non conformes vis à vis de la réglementation, entraînant des dysfonctionnements du réseau public (rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ou rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales). Aussi, la mise en œuvre, à l'occasion de la mutation de tout bien immobilier raccordable au réseau d'eaux usées, du contrôle de raccordement des eaux usées au réseau public apparaît nécessaire, permettant :

- d'améliorer la collecte et le transfert des effluents vers la station d'épuration
- de réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées
- de supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel
- d'améliorer le fonctionnement de l'usine d'épuration
- de réduire les coûts de fonctionnement du service

Les contrôles pourront être effectués par le prestataire mandaté par le service assainissement. Le coût proposé pour chaque contrôle, s'élèverait à environ 132 € euros (au 01/09/2016) à la charge du propriétaire avant la mutation. En cas de non-conformité, la visite de vérification serait facturée à un montant de 66 euros (au 01/09/2016).

L'intervention comprend :

- le contrôle de la séparation des eaux avec l'utilisation de colorants dans chaque équipement sanitaire
- le repérage des apports parasites et des exfiltrations
- la réception des documents établis par le propriétaire, les plans conformes, les photos de la réalisation des travaux • la création d'une fiche de contrôle de chaque logement visité, mentionnant toutes les données sur la base de la fiche préétablie.
- la vérification de la ventilation des installations sanitaires
- l'établissement d'un schéma des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, à défaut de celui fourni par l'utilisateur et les photos correspondant aux anomalies.
- une proposition des moyens de remise en conformité en domaine privé et en domaine public (description des travaux à réaliser).

Les données recueillies seront intégrées dans le Système d'Information Géographique afin d'assurer un suivi continu du raccordement au réseau public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de contrôle de raccordement au réseau collectif, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier
- **DIT** que ces contrôles seront réalisés par le prestataire désigné par la commune en charge du service de l'assainissement et qu'un constat de conformité sera délivré à l'issue du contrôle et transmis au notaire et/ ou à l'agence immobilière
- **FIXE** le montant de la prestation de contrôle à 132 euros et la visite de vérification à un montant de 66 euros.
- **DIT** que les dispositions relatives aux contrôles seront insérées au règlement du service d'assainissement
- **PRECISE** que les modalités pratiques de mise en application seront déterminées par arrêté municipal.

8 - DIA : VENTES DIVERSES

La commune n'a pas préempter les biens suivants :

- Vente GUION / GAULT à BRETON
- Vente DHENNIN à MISINI
- Vente CANTOR / KENADY à FORTIER / BIGOT
- Vente Consorts JACOB à SCI PHILIPPE / LOPES

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Circuits du Val de Loire : « Cousinades véhicules utilitaires vintage » les 17 et 18 septembre 2016. Une convention sera préparée sur le déroulement de la manifestation (prêt du matériel sans sous-location, etc...). Une commission communale sera convoquée le jeudi 4 août 2016 à 18h30 en présence de M. Patrick RABET.
- Pigeonnier : il est nécessaire de faire nettoyer le porche.
- Entretien du village : il doit être procédé à l'élagage des haies et des fossés.
- La Godelle : la Communauté de communes sera avertie de la nécessité de faucher le terrain.
- Projet de l'étang du Roger : Monsieur le Maire rappelle que les réunions avec les services de l'Etat, le Cabinet Planea représenté par Mme Emmanuelle Chaplault, missionné par la commune, ont pour unique but de réaliser la procédure administrative de modification du zonage au PLU de la commune du site de l'étang du Roger pour permettre la réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE